

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec
N° de dossier : 200-17-038253-258

COUR SUPÉRIEURE

Burn 24/7 Canada Worship Ministries
Partie demanderesse

c.

Ville de Québec
Partie défenderesse

et

Sean Feucht
Partie mise en cause

1^{er} PROTOCOLE DE L'INSTANCE EN MATIÈRE CIVILE
PAGE DE PRÉSENTATION
Cour supérieure du Québec

1. Vous devez **obligatoirement remplir** cette page de présentation lors du dépôt du **1^{er} protocole** de l'instance (mais non lors du dépôt d'un protocole modifié).
2. Veuillez placer cette page **devant** le protocole de l'instance (avant sa page 1), et l'y agraffer.

Les parties ne s'entendent pas sur la durée, le lieu ou le format de certains interrogatoires. (lignes 20 à 22 du protocole)	☐ OUI ☒ NON
Les parties ne s'entendent pas sur le nombre de représentants d'une même partie à être interrogés. (lignes 20 à 22)	☐ OUI ☒ NON
Les parties ne s'entendent pas sur le nombre ou la teneur des expertises à être réalisées. (lignes 23 à 26)	☐ OUI ☒ NON
Au moins une partie prévoit demander l'autorisation de produire une défense écrite. (ligne 28)	☐ OUI ☒ NON
Les parties demandent une suspension de l'instance. (ligne 5)	☐ OUI ☒ NON
Les parties demandent une prolongation de délai. (lignes 6 et 37)	☒ OUI ☐ NON

RESERVE AU GREFFIER : Cocher si protocole ou proposition de protocole tre pour saisie CLEM EXA

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District Choisissez le district
N° de dossier : 200-17-038253-258

COUR SUPÉRIEURE

Burn 24/7 Canada Worship Ministries Society
Partie demanderesse

c.

Ville de Québec
Partie défenderesse

et

Sean Feucht
Partie mise en cause

PROPOSITION DE PROTOCOLE DE L'INSTANCE EN MATIÈRE CIVILE

Cour supérieure du Québec
(art. 148 C.p.c.)

Généralités		
1.	Date de signification de la demande introductive d'instance	20 novembre 2025
2.	Nature du litige : Recours en dommages	
3.	Valeur du litige : 7 609,93 \$	
4.	Questions en litige (obligatoirement communes) : En annulant le bail, la Ville de Québec a-t-elle attenté, sans fondement juridique et sans justification raisonnable, aux droits garantis de la demanderesse aux libertés de religion, expression, opinion, réunion pacifique, et à la non-discrimination sur base de religion ou d'opinion politique, contrairement aux articles 3, 10, 12, 13 et 15 de la Charte des droits et libertés de la personne, et aux articles 2(a)(b)(c) et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés? La Ville de Québec doit-elle payer à la demanderesse la somme de 5 000\$ à titre de dommages punitifs en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne ou, subsidiairement, de dommages en vertu du paragraphe 24(1) de la Charte canadienne des droits et libertés, en lien avec les violations injustifiées de la Ville aux droits et libertés garantis de la demanderesse aux libertés de religion, expression, opinion, réunion pacifique, et à la non-discrimination sur motif de religion ou d'opinion politique. La Ville de Québec doit-elle payer à la demanderesse la somme de 2609,93 \$ en restitution des prestations déboursées par la demanderesse en vertu du Bail, avec intérêts au taux légal	

	et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter de l'assignation?		
5.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance	☐ oui ☒ non	
	☐ 1 mois	☐ 3 mois	☐ 6 mois
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai d'inscription	☒ oui ☐ non	
	☒ 3 mois	☐ 6 mois	☐ 9 mois
	(voir ligne 37.)		
7.	La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable :		
	☐ est demandée par tous	☐ est probable	☒ est possible ☐ est exclue

Moyens préliminaires		Date limite du dépôt
8.	☐ Déclinatoire (art. 167 C.p.c.) par	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
9.	☐ Irrecevabilité / abus (art. 168 / 51 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
10.	☐ Précisions / comm. de documents (art. 169 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
11.	☐ Radiation d'allégations (art. 169 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
12.	☐ Cautionnement pour frais (art. 492 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
13.	☐ Autre : par Partie concernée	Indiquez la date

Incidents		Date limite du dépôt
14.	☐ Intervention forcée (art. 188 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
15.	☐ Appel en garantie (art. 189 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
16.	☐ Déclaration d'incapacité (art. 193 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
17.	☒ Modification d'acte de procédure (art. 206 C.p.c.) par toutes les parties	En tout temps
18.	☐ Autre : par Partie concernée	Indiquez la date

Mesures de sauvegarde (art. 158 al. 5 et 169 al. 1 C.p.c.)		Date limite du dépôt
19.	Demandées par Partie concernée Nature :	Indiquez la date

Interrogatoires préalables nécessaires (art. 221 C.p.c.)		Date convenue
20.	Des témoins au soutien de la demande	

	Nom : Nichola Christie Shilton	durée : 2 h	☒ oral ☐ écrit	1er mai 2026
	Nom :	durée : h	☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
21.	Des témoins au soutien de la défense			
	Nom : Catherine Chénier	durée : 2 h	☒ oral ☐ écrit	1er mai 2026
	Nom :	durée : h	☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
22.	Des témoins au soutien de la partie mise en cause			
	Nom :	durée :	☐ oral ☐ écrit	1er mai 2026
	Nom :	durée : h	☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
N.B. : La partie qui interroge requerra, au moins 14 jours à l'avance, tous les documents à être discutés avec le témoin, qui devra les communiquer au moins 3 jours avant l'interrogatoire; les engagements toujours manquants seront communiqués à toutes les parties au plus tard 14 jours après l'interrogatoire, les avocats étant fortement encouragés à ne pas attendre les notes sténographiques pour ce faire.				

Expertises nécessaires (art. 232 C.p.c.)			Date limite du dépôt
23.	Expertise commune ☐ oui ☒ non Si oui, nature : Si non, motifs de refus :		Indiquez la date
24.	Expertises par la partie demanderesse (une seule par discipline) ☐ oui ☒ non Nature : Nature :		Indiquez la date
25.	Expertises par la partie défenderesse (une seule par discipline) ☐ oui ☒ non Nature : Nature :		Indiquez la date
26.	Expertises par la partie [Autre partie] (une seule par discipline) ☐ oui ☐ non Nature : Nature :		Indiquez la date

Défense (art. 171 C.p.c.)		Date limite du dépôt
27.	☒ La défense sera produite par exposé sommaire	1er juin 2026
28.	☐ Autorisation est demandée de produire une défense écrite Énoncez les motifs justifiant l'écrit :	Indiquez la date
29.	Demande reconventionnelle par Partie concernée ☐ oui ☐ non	Indiquez la date
30.	Défense reconventionnelle ☐ sommaire ☐ écrite	Indiquez la date

Communication de la preuve (art. 248 C.p.c.)		Date limite du dépôt
31.	Par la partie demanderesse	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	20 août 2026
32.	Par la partie défenderesse	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	20 août 2026
33.	Par la partie [Autre partie]	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	Indiquez la date

Frais de justice (art. 339 C.p.c.)		Coûts prévisibles
34.	Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises)	0 \$
35.	Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises)	[Montant] \$
36.	Évaluation des frais de justice de [Autre partie] (incluant les expertises)	[Montant] \$

Demande d'inscription pour instruction et jugement (art. 173 et 174 C.p.c.)	
37.	☐ Elle sera produite à l'intérieur du délai de rigueur déterminé selon l'article 173 C.p.c.
	☒ La prolongation sollicitée portera la date d'inscription au 20 août 2026 .

Les parties entendent utiliser le mode de notification suivant (art. 110 et suivants C.p.c.) ¹		
38.	☐ huissier	☒ courriel (adresse ci-dessous) ☐ autre :

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Signé, le 3 février 2026

[Signature]

Partie demanderesse

ou

Me Olivier Séguin

Avocat(e)s en demande

[Signature]

Signé, le 3 février 2026

[Signature]

Partie défenderesse

ou

Me Philippe Gamache

Avocat(e)s en défense

[Signature]

Signé, le Indiquez la date

Signé, le Indiquez la date

¹ Le présent protocole doit être notifié aux parties, à moins qu'elles ne l'aient signé (art. 149 C.p.c.); la preuve de cette notification doit être jointe au protocole.

Partie
ou
Me
Avocat(e)s de
Téléphone :
Courriel :

Partie
ou
Me
Avocat(e)s de
Téléphone :
Courriel :

Case protocol - Burns 24/7 Canada Worship Ministries c. Ville de Québec - 200-17-038253-258 / ND 00325-1

À partir de Secrétaire d'Olivier Séguin [REDACTED]

Date Mer 04/02/2026 09:57

À [REDACTED]

Cc [REDACTED]

 1 pièce jointe (351 Ko)

2026-02-03 - Protocole_instance_Burn 247.pdf;

Hello Mrs. Shilton,

Please find attached the case protocol signed by Me Olivier Séguin, and forwarded to you for notification purposes. No intervention or action is required from you at this time.

This protocol will govern the conduct of the court proceedings in the matter referenced above.

Yours sincerely,

Serina Sabbagh

Adjointe de Me Olivier Séguin
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

AVIS: Ce courriel est privilégié et confidentiel. Il est destiné à la seule personne ou entité à laquelle il est adressé. Pour toute autre personne, toute action prise en rapport à ce courriel ainsi que toute lecture, reproduction, transmission et/ou divulgation d'une partie ou de l'ensemble de celui-ci est interdite. Si vous n'êtes pas la personne autorisée à recevoir ce courriel, immédiatement en aviser l'expéditeur et le détruire.

NOTICE: This email is privileged and confidential. It is intended only for the individual or entity to whom it is addressed. With regard to all others, any action related with this email as well as any reading, reproduction, transmission and/or dissemination in whole or in part of the information included in this email is prohibited. If you are not the addressee, immediately advise the sender prior to destroying all copies.

Protocole de l'instance - Burn 24/7 Canada Worship Ministries c. Ville de Québec - 200-17-038253-258 / 00325-1

À partir de Secrétaire d'Olivier Séguin [REDACTED]

Date Mer 04/02/2026 10:10

À [REDACTED]

 1 pièce jointe (351 Ko)

2026 02 03 Protocole instance Burn 247.pdf;

BORDEREAU DE NOTIFICATION	
Destinataire(s)	Me Philippe Gamache [REDACTED] Courriel : [REDACTED] <i>Avocat de la défenderesse</i>
Expéditeur	Me Olivier Séguin [REDACTED] [REDACTED] <i>Procureur de la demanderesse</i>
Date	4 février 2026
Nature du document	Protocole de l'instance
Dossier de cour	200-17-038253-258
N/d	00325-1

Nombre de documents	1 (excluant celle-ci)
N.B. Si ce document vous est transmis par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en téléphonant au numéro ci-dessus. Veuillez aussi lui retourner par courrier la transmission originale sans la reproduire. <i>N.B. If this document is sent to you by error, please inform the sender immediately by calling the telephone number indicated above and please return the original of the transmitted document by mail without making a copy.</i>	

Serina Sabbagh

[REDACTED]

AVIS: Ce courriel est privilégié et confidentiel. Il est destiné à la seule personne ou entité à laquelle il est adressé. Pour toute autre personne, toute action prise en rapport à ce courriel ainsi que toute lecture, reproduction, transmission et/ou divulgation d'une partie ou de l'ensemble de celui ci est interdite. Si vous n'êtes pas la personne autorisée à recevoir ce courriel, immédiatement en aviser l'expéditeur et le détruire.

NOTICE: This email is privileged and confidential. It is intended only for the individual or entity to whom it is addressed. With regard to all others, any action related with this email as well as any reading, reproduction, transmission and/or dissemination in whole or in part of the information included in this email is prohibited. If you are not the addressee, immediately advise the sender prior to destroying all copies.

No: 200-17-038253-258	
COUR SUPÉRIEURE (chambre civile) DISTRICT DE QUÉBEC	
BURN 24/7 CANADA WORSHIP MINISTRIES SOCIETY	Demanderesse
c.	
VILLE DE QUÉBEC	Défenderesse
et	
SEAN FEUCHT	Mise-en-cause
PROTOCOLE DE L'INSTANCE	
ORIGINAL	
M ^e Olivier Séguin / [REDACTED] N/d : 00325-1	
Olivier Séguin Avocat [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	